

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

Délibération n°34/2022

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 14

Présents : BERGER Marie-Agnès, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, COMBET Damien, COSTE Marc FOUILLAND Pierre, GAUQUELIN Françoise, GOUGNE Yves, GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MOLLARD Yvan, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc.

Secrétaire de séance : monsieur Pierre FOUILLAND.

OBJET :

Administration
générale

-

Demande de
subvention dans le
cadre du programme
LEADER relative à
l'animation agricole et
forestière sur le
territoire de l'Ouest
Lyonnais pour l'année
2023

VU le programme LEADER Ouest Lyonnais ;

VU la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER signée le 16 mai 2017 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion et l'Agence de services et de paiement, organisme payeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ;

Le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER signée le 16 mai 2017 avec l'autorité de gestion (la Région) et l'organisme payeur (ASP), définissant les obligations respectives des parties au regard du programme d'action validé et de sa mise en œuvre sur l'Ouest Lyonnais, le GAL Ouest Lyonnais s'est engagé à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien sa stratégie et assurer les tâches d'animation et de gestion du programme. La mise en œuvre du programme LEADER contribue à préserver une activité agricole dynamique sur le territoire et de mettre en œuvre un politique forestière.

Cette demande de financement concerne le poste de chargée de mission « Agriculture, forêt » du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à hauteur de 0,5 ETP / an dédié à l'ingénierie pour l'émergence et l'appui à la mise en œuvre des actions en agriculture et forêt sur le territoire.

Le coût global du projet présenté est estimé à 36 758.66 €, avec un financement possible à hauteur de 80 % de FEADER dans le cadre du programme LEADER 19.2 Ouest Lyonnais, conformément comme suit :

Dépenses éligibles à Leader	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel chargée de mission année 2023	36 758.66 €	FEADER sollicité	29 406.93 €
		Autofinancement du SOL	7 351.73 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VALIDE l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation agricole et forestière sur le territoire de l'Ouest Lyonnais pour l'année 2023» ;

SOLLICITE, dans le cadre du programme LEADER 19.2 Ouest Lyonnais, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 29 406.93 € pour 2023, selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à Leader	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel chargée de mission année 2023	36 758.66 €	FEADER sollicité	29 406.93 €
		Autofinancement du SOL	7 351.73 €

DECIDE de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Morgan GRIFFOND



